



**CONSEIL MUNICIPAL  
EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS**

**Séance du 22 juin 2023 (18h30)  
SALLE MONTGOLFIER-HOTEL DE VILLE**

**Direction Générale Adjointe  
Ressources  
Service des Affaires Juridiques,  
Administratives et Foncières**

Nombre de membres	: 33	
Présents	: 22	
Votants	: 30	
Convocation et affichage	: 16/06/2023	
Président de séance	: Madame	Maryanne BOURDIN
Secrétaire de séance	: Monsieur	Patrick SAIGNE

Etaient présents : Patrick SAIGNE, Bernard CHAMPANHET, Nadège COUZON, Juanita GARDIER, Danielle MAGAND, Gracinda HERNANDEZ, Michel SEVENIER, Eric PLAGNAT, Claudie COSTE, Catherine MICHALON, Maryanne BOURDIN, Stéphanie BARBATO-BARBE, Clément CHAPEL, Antoinette SCHERER, Jérémy FRAYSSE, Romain EVRARD, Catherine MOINE, Simon PLENET, Antoine MARTINEZ, François CHAUVIN, Frédéric GONDRAND, Michel HENRY-BLANC.

Pouvoirs : Pascal PAILHA (pouvoir à Claudie COSTE), Jérôme DOZANCE (pouvoir à François CHAUVIN), Louisa GRENOT (pouvoir à Bernard CHAMPANHET), Sophal LIM (pouvoir à Eric PLAGNAT), Laura MARTINS PEIXOTO (pouvoir à Stéphanie BARBATO-BARBE), Edith MANTELIN (pouvoir à Jérémy FRAYSSE), Assia BAIBEN-MEZGUELDI (pouvoir à Antoine MARTINEZ), Lokman ÜNLÜ (pouvoir à Gracinda HERNANDEZ), Marc-Antoine QUENETTE (pouvoir à Nadège COUZON).

Etaient absents et excusés : Jamal NAJI, Vincent DUGUA.

**CM-2023-101 - FINANCES COMMUNALES - BUDGET PRINCIPAL - EXERCICE  
2022 - COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU)**

***Rapporteur : Monsieur François CHAUVIN***

**PREAMBULE**

La Commune d'Annonay s'est portée candidate par délibération CM-2020-224 du 7 décembre 2020 à l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU).

Cette expérimentation a entraîné parallèlement l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57.

L'exercice comptable 2022 constitue le premier exercice de production et d'adoption du CFU.

Le Compte Financier Unique :

- est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public,
- est établi selon une procédure entièrement dématérialisée,
- se substitue au compte administratif et au compte de gestion ; à lui seul il remplit les mêmes fonctions de « rendu des comptes ».

Le CFU de l'année N doit être voté au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

**LA REDDITION DES COMPTES 2022**

La clôture de l'exercice 2022 fait ressortir les résultats suivants :

- un excédent cumulé de fonctionnement de 1.576.744,60 €,
- un excédent cumulé d'investissement de 788.512,32 €.

<b>BUDGET PRINCIPAL - COMPTE ADMINISTRATIF 2022</b>
---

Section	Dépenses	Recettes	Résultat
Fonctionnement	23 018 786,31 €	24 595 530,91 €	<b>1 576 744,60 €</b>
Investissement	9 584 649,94 €	10 373 162,26 €	<b>788 512,32 €</b>
Investissement - Restes à réaliser	5 244 745,63 €	1 200 379,97 €	

Les comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public se sont en outre révélées concordantes à l'issue des travaux de pointage.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adoption du Compte Financier Unique de l'exercice 2022.

**VU** l'article L2121-31 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Compte Financier Unique – Budget Principal – Exercice 2022,

VU l'avis favorable de la commission générale du 15 juin 2023

### DÉLIBÉRÉ

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**Après en avoir délibéré,**

**Par 24 voix votant pour**

**Et par 6 voix s'abstenant :**

Claudie COSTE, Nadège COUZON, Sophal LIM, Pascal PAILHA, Eric PLAGNAT, Marc-Antoine QUENETTE

**Ne prenant pas part au vote :**

Simon PLENET

**PREND ACTE** de la présentation du Compte Financier Unique 2022 du budget principal, lequel se résume comme suit :

<b>FONCTIONNEMENT</b>		
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations réelles de l'exercice	21 620 291,69 €	24 317 715,33 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 398 494,62 €	131 694,56 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)		
Résultat n-1 reporté		146 121,02 €
<b>Total</b>	<b>23 018 786,31 €</b>	<b>24 595 530,91 €</b>
<b>Résultat (déficit ou excédent)</b>		<b>1 576 744,60 €</b>

(1) de section à section

(2) internes à la section

<b>INVESTISSEMENT</b>		
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations réelles de l'exercice	9 435 373,77 €	5 965 977,84 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	131 694,56 €	1 398 494,62 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	17 489,67 €	17 489,67 €
Résultat n-1 affecté		2 960 000,00 €
Résultat n-1 affecté ( <i>Régul transf. Régie eau</i> )	91,94 €	91,94 €
Résultat n-1 reporté		31 108,19 €
<b>Total</b>	<b>9 584 649,94 €</b>	<b>10 373 162,26 €</b>
<b>Résultat (déficit ou excédent)</b>		<b>788 512,32 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>5 244 745,63 €</b>	<b>1 200 379,97 €</b>

(1) de section à section

(2) internes à la section

<b>Ensemble du budget</b>		
	<b>Dépenses ou déficit</b>	<b>Recettes ou excédent</b>
Opérations réelles de l'exercice	31 055 665,46 €	30 283 693,17 €
Opérations d'ordre de l'exercice (1)	1 530 189,18 €	1 530 189,18 €
Opérations d'ordre de l'exercice (2)	17 489,67 €	17 489,67 €
Résultat n-1 affecté		2 960 000,00 €
Résultat n-1 affecté ( <i>Régul transf. Régie eau</i> )	91,94 €	91,94 €
Résultat n-1 reporté		177 229,21 €
<b>Total</b>	<b>32 603 436,25 €</b>	<b>34 968 693,17 €</b>
<b>Résultat (déficit ou excédent)</b>		<b>2 365 256,92 €</b>
<b>Restes à réaliser</b>	<b>5 244 745,63 €</b>	<b>1 200 379,97 €</b>

(1) de section à section

(2) internes à la section

**ARRETE** les résultats de clôture de l'exercice 2022 ainsi qu'il suit :

- Section de fonctionnement : excédent cumulé de 1.576.744,60 €
- Section d'investissement : excédent cumulé de 788.512,32 €

**ARRETE** le montant des restes à réaliser de la section d'investissement ainsi qu'il suit :

- Dépenses d'investissement : 5.244.745,63 €
- Recettes d'investissement : 1.200.379,97 €

**PREND ACTE** de la concordance des comptabilités tenues par l'ordonnateur et le comptable public,

**ADOpte** le Compte Financier Unique 2022 du budget principal

**AUTORISE** d'une manière générale Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**PRECISE** que conformément à la loi, Monsieur le Maire a quitté la salle du Conseil Municipal au moment du vote de la délibération.

Fait à Annonay le : 26/06/23  
 Publié le : 30/06/23  
 Transmis en sous-préfecture le : 27/06/23  
 Identifiant télétransmission : 007-210700100-20230622-42364-DE-1-1

Pour extrait certifié conforme au  
 registre des délibérations du  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
 La Conseillère Municipale

Maryanne BOURDIN

